

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2017-70

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 0
Votants : 15
Procuration : 1

REÇU LE :

23 OCT. 2017

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 06 OCTOBRE à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/10/2017

Date d'affichage : 02/10/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES.

Absents excusés (0).

Procuration (1) Jacques VU VAN a donné procuration à Alain GARNIER

La séance est ouverte à 19h30

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame M-Cécile RIVIERE est désignée pour remplir cette fonction.***

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique, et du décret n° 85-1148 du 24/10/85 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au JO de la République Française du 27/01/2017.

Ces montants sont applicables depuis le 01/02/2017.

Sachant que les délibérations indemnitaires des années 2015 et 2016 font références à l'ancien indice brut terminal et à des montants en euros, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour actualiser l'indice réglementaire en se limitant à viser « *l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Ainsi, l'actualisation de l'indice brut terminal de la fonction publique se fera automatiquement sans qu'une délibération soit nécessaire.

Vu les décrets revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique et la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

Il convient de délibérer afin d'approuver le niveau d'indemnités du maire et des adjoints selon l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour une commune de 500 à 999 habitants :

- Indemnité du maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des adjoints : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité de fonction du Maire sera de 1199.90 € bruts
L'indemnité de fonction des adjoints sera de 319.33 € bruts

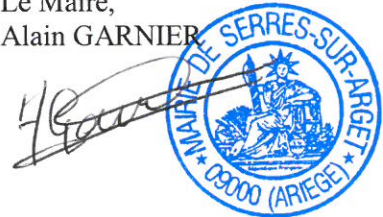
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'UNANIMITE** l'attribution d'une indemnité de fonction au Maire à hauteur de 1199.90 € bruts mensuels et d'une indemnité de fonction aux deux adjoints, Annabel AUGUSTIN et Thierry TORRES, de 319.33 € bruts mensuels.

A Serres Sur Arget, le 17 octobre 2017

REÇU LE :
23 OCT. 2017
PREFECTURE FOIX

Le Maire,
Alain GARNIER



Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 17/10/2017